Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212900294-20251217-D_2025_95-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt - cinq le mercredi 17 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	1
Absents	2
Votant	14

Sur convocation dématérialisée du 10 décembre 2025.

Etaient présents les membres élus : Jacques QUILTU, Hélène PLUSQUELLEC, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Carole ROPARS, Marie Thérèse THOMAS, Jean Yves GUEVEL, Patrick COCHENNEC, Bernard CREN, Baptiste COENT, Romain BAIL, Justine HAMON, Tiphaine TROMEUR

Absents excusés : Lenaïg HEMON (procuration à Annie LE GUEN), Fabrice JAOUEN
Annie LE GUEN a été élue secrétaire de séance

D.2025-95 – Personnel communal – Instauration de la PSC mutuelle

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale vise à renforcer la couverture santé des agents publics, en instaurant une participation obligatoire des employeurs publics à compter du 1er janvier 2026. Dans ce cadre les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une participation financière au bénéfice de leurs agents, selon deux dispositifs reconnus par la réglementation :

- Adhésion à la convention de participation PSC santé mutuelle du Centre de Gestion du Finistère (contrat collectif) couvrant le risque santé et ouvert à l'ensemble des agents de la collectivité
- La labellisation de contrats individuels souscrits par les agents

Le participation employeur doit être au moins de 15€ par mois par agent.
La collectivité a engagé une réflexion sur les modalités de mise en œuvre de la PSC santé.
Les agents de la collectivité ont été consultés.
Le comité social territorial (CST) a été consulté lors de sa séance du 25 novembre 2025 et a rendu un avis favorable à l'unanimité pour la participation aux risques santé par labellisation avec une participation de 15€ mensuel brut.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ***DECIDE :***

- De retenir pour le risque santé le dispositif de labellisation, permettant aux agents de souscrire librement à un contrat individuel labellisé, reconnu pour son caractère solidaire, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- De participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé à hauteur d'un montant unitaire brut de 15€ par agent et par mois sous réserver de la présentation d'une attestation de contrat labellisé
- De verser directement cette participation aux agents bénéficiaires
- D'inscrire les crédits nécessaires au financement de cette participation dans les budgets des exercices concernés

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ***APPROUVE*** *cette délibération.*

La secrétaire de séance,
Annie LE GUEN

Le 18 décembre 2025
Pour extrait certificat conforme
Le maire,
Jacques QUILTU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr